

GRILLE DE PRIX

tarif VERT

Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2026


Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

Barème au 1^{er} Août 2026 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : **0.5479 c€ / kWh**.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR⁽¹⁾ supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

1

TARIF VERT

option **BASE**

Version	Prime fixe	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte	Énergie réactive
		(en €/kW/an)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	
Longues Utilisations	118.80	20.4750	12.1820	6.6350	1.00	0.53	0.30	83.16	2.510
Moyennes Utilisations	75.48	25.7870	12.8190	6.9010	1.00	0.51	0.29	52.84	
Courtes Utilisations	32.88	35.1520	13.9400	7.3670	1.00	0.46	0.29	23.02	

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Pointe** : 5h/jour sauf le samedi et le dimanche, entre 9h et 12h30, et entre 18h et 19h30
- **Heures creuses** : tous les jours, 8h/jour entre 22h et 6h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

Prime fixe	Prix de l'énergie* (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Energie réactive	Dépassements quadratiques
(en €/kW/an)	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	(en c€/kVArh)	(en €/kW)
53.76	17.4600	14.0140	11.9570	1.00	0.92	0.44	2.510	5.60

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

En semaine :

- **Heures creuses** : 8h/jour entre 00h et 8h
- **Heures de pointe** : 3h/jour entre 18h et 21h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Le Samedi et le Dimanche :

- **Heures creuses** : 18h entre 00h et 18h
- **Heures pleines** : les autres horaires

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2026 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 2 084 365 041 €
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF en Martinique
Pointe des Carrières
BP 573-97242 Fort-de-France Cedex 01

www.edf.mq